

**ARRETE DU MAIRE**

n° ARR2023/234

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU 31^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL
DE JEUNE PUBLIC "AU BONHEUR DES MOMES"**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
- Vu la demande présentée par Madame la Directrice de l'Office du Tourisme à l'occasion de l'organisation de la 31^{ème} édition du Festival « Au Bonheur des Mômes » qui se déroulera du 20 au 24 août 2023
- Considérant que pour permettre l'organisation de ce Festival International et ainsi assurer la sécurité des participants, du public et des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE**ARTICLE 1**

Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'exception des véhicules de secours, de l'organisation, des services publics et des services de bus et de ski-bus :

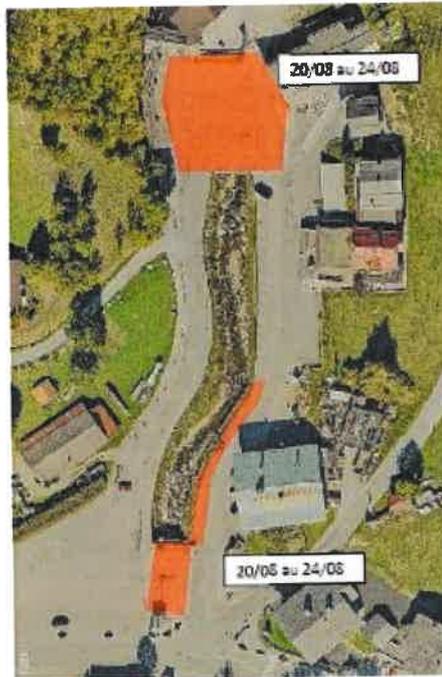
Pour le secteur du Village :

- Du lundi 14 août 2023 à 20 heures au mardi 29 août 2023 à 20 heures sur le parking situé en contrebas de l'Eglise pour l'installation d'un chapiteau ;
- Du lundi 14 août 2023 à 23 heures au vendredi 25 août 2023 à 23 heures sur le parking de l'Espace Grand-Bo situé en face de la patinoire municipale pour l'installation d'un chapiteau;
- Du mardi 15 août 2023 à 23 heures 59 au samedi 26 août 2023 à 20 heures sur la moitié du parking de la gare routière, la partie située côté minigolf ;
- Du dimanche 20 août 2023 à 12 heures au vendredi 25 août 2023 à 12 heures sur le parking du cimetière ;
- Du vendredi 18 août 2023 à 23 heures 59 au jeudi 24 août 2023 à 23 heures 59 sur le parking situé devant le bâtiment de la patinoire ;
- Du vendredi 18 août 2023 à 23 heures 59 au vendredi 25 août 2023 à 18 heures sur la place de la Grenette ;
- Du dimanche 20 août 2023 au jeudi 24 août 2023 inclus, sur le parking au pied de la télécabine du Rosay pour le passage de la ligne G et le parking de Villavit pour permettre le déplacement temporaire de la gare routière ;
- Du dimanche 20 août 2023 au jeudi 24 août 2023, sur les places de parking le long du torrent du Chinaillon, chemin des télécabines pour la mise en place d'une aire de stationnement des autocars ;
- Du vendredi 18 août 2023 à 23 heures 59 au samedi 26 août 2023 à 20 heures sur la totalité du parking de la gare routière ;

Plan Village



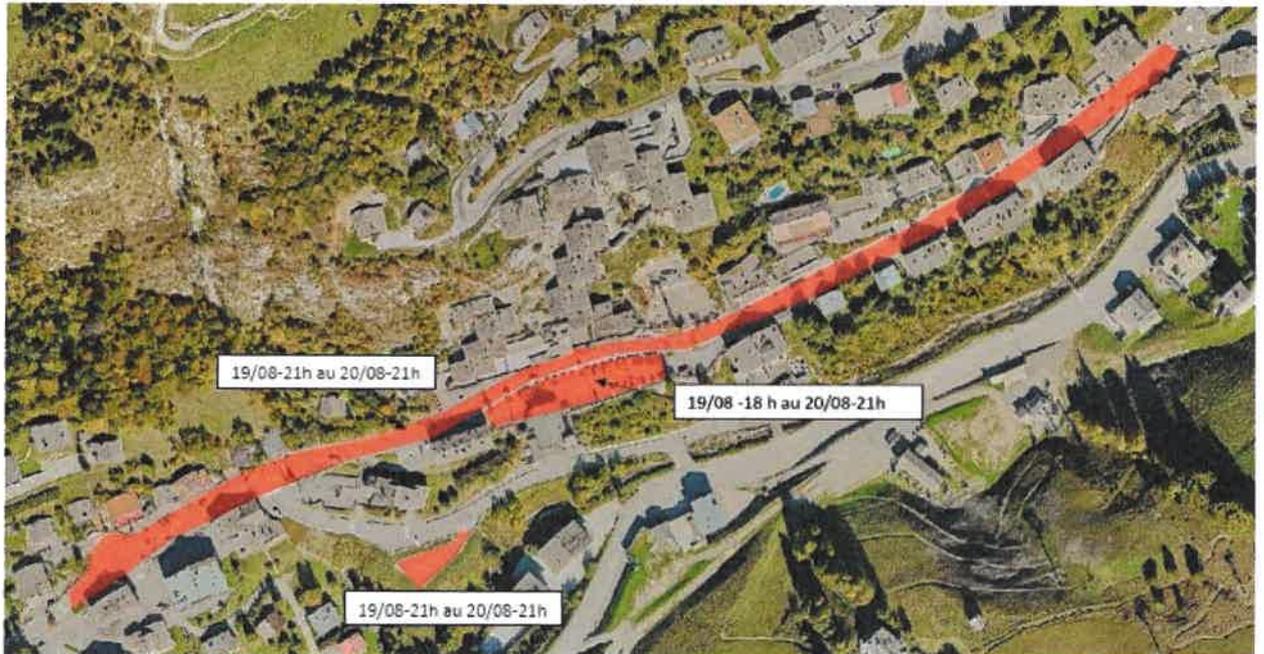
Plan Village



Pour le secteur du Chinaillon :

- Du samedi 19 août 2023 à 18 heures au dimanche 20 août 2023 à 21 heures fermeture du parking de l'office de tourisme du Chinaillon jusqu'au restaurant La Cozna ;
- Du samedi 19 août 2023 à 21 heures au dimanche 20 août 2023 à 21 heures sur la route du Chinaillon, section comprise entre la résidence « Le Jalouvre » et le magasin « Maroly Sport », ainsi que sur le parking public route de la Floria.

Plan Chinaillon :



ARTICLE 2

Le stationnement de tous véhicules aménagés et camping-cars est interdit sur le parking du Terret du samedi 19 août 2023 00h01 au vendredi 25 août 2023 23h59.



ARTICLE 3

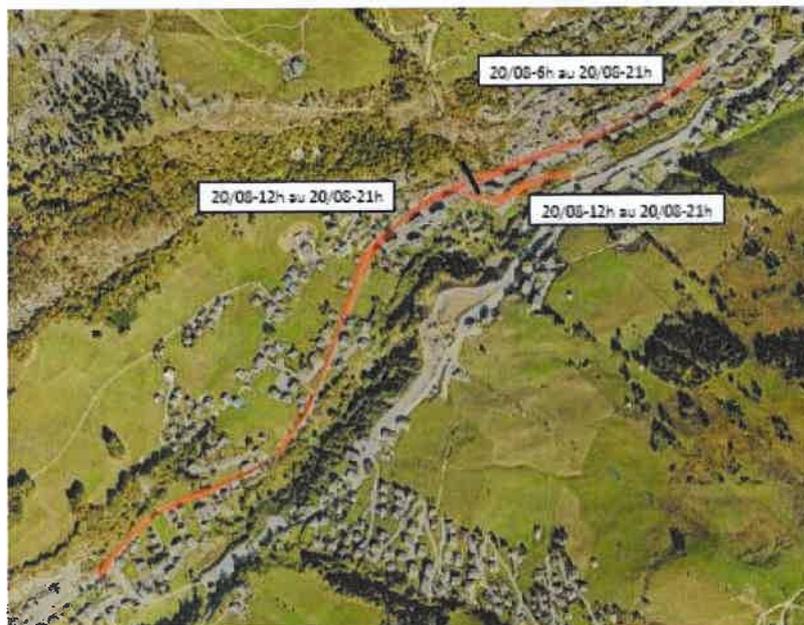
Le stationnement de tous véhicules aménagés et camping-cars au village est autorisé du samedi 19 août 2023 00h01 au vendredi 25 août 2023 23h59 sur la partie haute du parking de Tardevant.



ARTICLE 4

A l'occasion des animations prévues le dimanche 20 août 2023 dans l'agglomération du Chinaillon, la circulation de tous véhicules est interdite sur la route du Chinaillon :

- Le dimanche 20 août 2023, de 6 heures à 21 heures sur la route du Chinaillon entre l'intersection de la Route de la Floria et le magasin « Maroly sport ».
- Le dimanche 20 août 2023 de 12 heures à 21 heures, section comprise entre le lieu-dit « La Place » et l'intersection de la Route de la Floria à l'exception des véhicules de secours et d'organisation, du service de bus et des riverains situés entre le lieu-dit « La Place » et la résidence Blanche Neige ;
- Le dimanche 20 août 2023 de 12 heures à 21 heures sur la route de la Floria.



ARTICLE 5

La circulation automobile sera déviée par la route de L'Envers du Chinaillon le dimanche 21 août 2023, de 12 heures à 21 heures.

ARTICLE 6

La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des services publics et des véhicules accrédités par l'organisateur seront interdits à l'intérieur de l'agglomération du Grand-Bornand sur la route de la Vallée du Bouchet, la route de Villavit et la route du Chinaillon, sections comprises entre l'entrée du parking de la Poste, la Cure et le magasin « Comptoir des montagnes » ainsi que la route de la Vignette au niveau de l'atelier des 4 saisons, le passage du Fournil au niveau du magasin Grenier d'Autrefois et le chemin de la Forclaz au niveau de l'immeuble Augusta :

- Du lundi 21 août 2023 au jeudi 24 août 2023 de 9 heures à 23 heures ;
- Le dimanche 20 août 2023 de 20 heures à 23 heures, uniquement sur la route de la Vallée du Bouchet entre le monument aux morts et le magasin Sherpa, la route de la Vignette au niveau de l'atelier des 4 saisons, le passage du Fournil au niveau du magasin Grenier d'Autrefois et le chemin de la Forclaz au niveau de l'immeuble Augusta ;



ARTICLE 7

Le stationnement de tous véhicules sera interdit du mercredi 16 août 2023 à 23 heures 59 au vendredi 25 août 2023 à 20h le long de la route de l'Envers de Villeneuve, du côté de l'accès à la Maison de l'Enfance (bâtiment de l'Espace Grand-Bo) jusqu'à l'accès de la maison du Patrimoine.

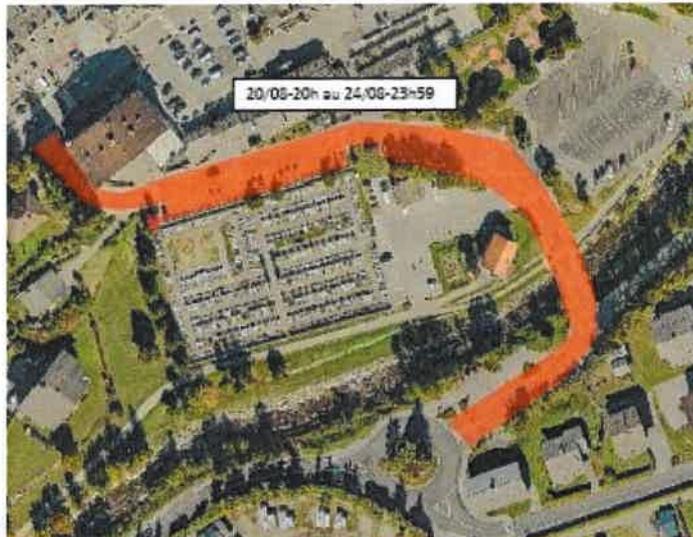


ARTICLE 8

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, à l'exception des véhicules de secours, d'organisation, sur la route du Borne :

- Du dimanche 20 août 2023 à 20 heures au jeudi 24 août 2023 à 23 heures 59.

L'accès au cimetière est toléré par le rond-point de l'envers uniquement entre 23 heures et 8 heures 30.



ARTICLE 9

Le stationnement sera interdit du mercredi 16 août 2023 à 23 heures 59 au vendredi 25 août 2023 à 23 heures sur les parkings situés devant les anciens bureaux des remontées mécaniques et la salle des Embrunes.



ARTICLE 10

Aux jours et heures fixés aux articles 6 à 9, la déviation de la circulation sera assurée par la route des Pochons et la route de la Patinoire pour les véhicules circulant en direction du Bouchet ou venant du Bouchet en direction du village, et par la route de l'Orée des Bois pour les véhicules provenant du Chinaillon ou circulant en direction du Chinaillon.

ARTICLE 11

Les stationnements suivants seront exclusivement réservés au stationnement de l'organisation du Festival :

- Le dimanche 20 août 2023 de 06 heures à 21 heures, 30 places de stationnement sont réservées au Chinaillon, en face du restaurant « la Floria » ;
- Du vendredi 18 août 2023 à partir de 23 heures au vendredi 25 août 2023 jusqu'à 12 heures, 15 places de stationnement seront réservées sur le parking de l'école Saint-Jean-Baptiste (Village) afin de permettre l'installation des camping-cars et de véhicules de l'organisation.

ARTICLE 12

Durant toute la journée du dimanche 20 août 2023 dans l'agglomération du Chinaillon, et du dimanche 20 août 2023 au jeudi 25 août 2023 inclus dans l'agglomération du village :

Toute vente ambulante et stationnement de véhicules aménagés pour l'exercice d'activités commerciales seront interdits sur toutes les voies et places publiques.

Seuls les stands mis en place par l'Organisation dans le cadre de cette manifestation, le marché hebdomadaire au Chinaillon le dimanche 20 août 2023 de 6 heures à 12 heures et le marché hebdomadaire au Grand-Bornand Village le mercredi 23 août 2023 de 6 heures à 13 heures sont autorisés et pourront stationner pour l'exercice de leur activité commerciale.

ARTICLE 13

26 emplacements de stationnement supplémentaires seront réservés aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C.) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G.) du dimanche 20 août 2023 au jeudi 24 août 2023 :

- ✓ 6 places sur le parking situé route de la Vallée du Bouchet à côté du bâtiment « Burnet » ;
- ✓ 10 places sur le parking du stade de biathlon ;
- ✓ 10 places devant la Maison de l'Enfance (bâtiment EGB).

ARTICLE 14

Sur le parking du pont de Suize une aire de stationnement est réservée pour le stationnement des autocars de tourisme du dimanche 20 août 2023 au jeudi 24 août 2023 inclus.



ARTICLE 15

Du dimanche 20 août 2023 au jeudi 24 août 2023, la zone de départ de la calèche sera interdite dans l'enceinte du festival et sur la route de la Patinoire.

ARTICLE 16

L'atterrissage des parapentes et de tout engin volant ou aéronef avec ou sans pilote sont interdits sur l'aire du pas de tir du Biathlon du lundi 14 août 2023 au dimanche 27 août 2023.

ARTICLE 17

Du mercredi 16 août 2023 au samedi 19 août 2023 inclus, l'arrêt « gare routière » sera déplacé sur l'arrêt « Aire de loisirs » ce dernier étant situé à la sortie de la gare routière, route du Borne. Du dimanche 20 août 2023 au vendredi 25 août 2023 inclus, la gare routière sera intégralement déplacée sur le parking de Villavit. Les compagnies devront donc prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les voyageurs et les orienter sur l'emplacement temporaire mis en place pendant le festival.

ARTICLE 18

L'organisation est autorisée à installer des décorations sur le bord des routes de la commune à bord d'une nacelle, engendrant une circulation alternée durant la durée de l'intervention entre le dimanche 13 août 2023 à 6h et le vendredi 18 août 2023 à 20h.

ARTICLE 19

Un service d'ordre et une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur seront mis en place pour l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 20

L'autorité de police compétente ordonnera le déplacement des véhicules en infraction au présent arrêté, qui gênent le déroulement de la manifestation et la circulation, à l'intérieur de la commune du Grand-Bornand. Le déplacement des véhicules en infraction s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L325-1 et suivants et R325-12 et suivants du Code de la Route chapitres relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 21

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 22

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 23

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction de la voirie,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental de Thônes,
- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable des Transports au sein de la CCVT,
- Madame la Directrice de l'Office du Tourisme,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Municipal,
- Mesdames, Messieurs les Directeurs et Présidents des écoles de vol libre,
- Mesdames et Messieurs les prestataires et occupants du Domaine Public.

Fait au Grand-Bornand, le 02/08/2023

Le Maire

André PERRILLAT-AMEDE

